

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 18 DÉCEMBRE 1884.

Convention internationale pour la protection des câbles télégraphiques sous-marins
signée à Paris, le 14 mars 1884 ⁽¹⁾.

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA SECTION CENTRALE ⁽²⁾, PAR M. CARBON.

MESSIEURS,

La section centrale qui a examiné la convention internationale pour la protection des câbles télégraphiques sous-marins se rallie aux considérations développées dans l'exposé des motifs du projet de loi soumis à vos délibérations, et vous en propose l'adoption.

Elle exprime le vœu que la convention ne soit mise à exécution qu'après que les signaux que doivent porter les bâtiments affectés à la réparation des câbles seront adoptés et communiqués aux intéressés dans les ports maritimes.

Le Rapporteur,
CARBON-GODDYN.

Le Président,
P. TACK.

⁽¹⁾ Projet de loi, n° 8.

⁽²⁾ La section centrale, présidée par M. TACK, était composée de MM. CARBOY, DOUCET, SYSTERMANS, DE BRUYN, DELEBECQUE, LEFEBVRE.
